

**CM2022/15/02/08 : ACTE 2 DU PACTE POUR UNE LOGISTIQUE METROPOLITAINE : NOUVELLES
ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN FAVEUR DE LA LOGISTIQUE URBAINE**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/06/05 adopté par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 23 juin 2017 prescrivant la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,
- Vu** la délibération CM2017/12/08 sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/10 sur la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/09 sur la compétence « lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 sur l'adoption du Pacte pour une logistique métropolitaine

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du 15 mai 2020 approuvant le plan de relance de la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet d'acte 2 pour une logistique métropolitaine, annexé à la présente délibération,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est constituée notamment en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national,

Considérant que les mesures du Pacte concourront à l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'air, permettront d'améliorer les flux logistiques au regard des évolutions en cours, de maintenir un potentiel foncier logistique et d'intégrer des fonctions logistiques dans l'aménagement du territoire, d'encourager la transition énergétique et l'adaptation aux changements climatiques, et enfin que ses actions favoriseront une démarche partenariale volontaire entre acteurs privés et publics,

Considérant que le Pacte pour une logistique métropolitaine a pour but d'optimiser les flux et livraisons, de favoriser la transition des flottes vers des véhicules à faibles émissions, de valoriser l'intégration des fonctions logistiques dans l'urbanisme et les projets d'aménagement et de faire du consommateur un maillon facilitateur de la chaîne logistique,

Considérant qu'il convient, suite à la crise sanitaire et au plan de relance de la Métropole, d'affirmer son rôle et ses actions en matière de logistique urbaine et de transport de marchandises en ville auprès des partenaires privés et institutionnels,

Considérant qu'il s'agit de mettre en place une démarche ainsi qu'une gouvernance partenariale Public /Privé, afin de construire un espace de dialogue, de constituer un réseau métropolitain d'acteurs de la logistique, de mobiliser les partenaires publics et privés et de partager les bonnes pratiques,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les nouvelles orientations stratégiques en faveur de la logistique urbaine et du transport de marchandises en ville telles que décrites dans le pacte 2 pour une logistique métropolitaine.

APPROUVE la gouvernance et la démarche de mise en œuvre du Pacte pour une logistique métropolitaine telles que décrites dans pour une logistique métropolitaine.

AUTORISE le Président à transmettre le Pacte 2 aux maires, aux présidents des Etablissements Publics Territoriaux et aux partenaires identifiés.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

The image shows a blue circular stamp of the Métropole du Grand Paris. The stamp contains the text 'MÉTROPOLITAIN DU GRAND PARIS' around the perimeter and a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Patrick OLLIER' and his titles 'Ancien Ministre' and 'Maire de Rueil-Malmaison' are printed.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.